

Politique de la TLC relative aux parois de séparation temporaires

Nous tenons à vous rappeler la politique de la TLC, adoptée en mai 2020, qui permet aux véhicules de la TLC qui ne sont pas actuellement équipés d'une paroi de séparation d'installer des parois de séparation temporaires auprès d'installateurs agréés. Nous vous encourageons fortement à faire appel à un vendeur agréé par la TLC afin de veiller à ce que la paroi de séparation temporaire soit sûre pour vous, vos clients et les autres usagers de la route.

Liste des installateurs de parois de séparation temporaires (PDF)

Assurez-vous de prendre contact avec l'installateur agréé avant de vous présenter afin de vous renseigner sur le prix et la disponibilité des parois de séparation. Nous vous encourageons à conserver une copie des documents d'installation à bord de votre véhicule pour prouver que la paroi de séparation a été installée par un installateur agréé.